

Avis au public

Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2023-014 du 22 septembre 2023, le Maire de la commune de THURINS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de THURINS, représentée par son Maire, Monsieur Claude CLARON, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :

- mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 26 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- samedi 04 novembre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <https://thurins-commune.fr/>, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser en mairie de Thurins par courrier postal, avec la mention « Objet : PLU / A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à Mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS »
- Soit les adresser par courrier électronique à urbanisme@mairie-thurins.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- Le projet de PLU arrêté, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Thurins, et à la Préfecture du Rhône aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne, pourra, sur sa demande adressée au Maire, obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique.